



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

122^e séance plénière

Mardi 14 septembre 2010, à 11 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Point 120 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/64/L.67)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné ce point de l'ordre du jour, lors d'un débat commun avec les points 48, 114 et 121 de l'ordre du jour, à sa 47^e séance plénière, le 16 novembre 2009.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique, qui va présenter le projet de décision A/64/L.67.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de présenter un projet de résolution sur la participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, publié sous la cote A/64/L.67.

Ce projet de résolution a pour but de permettre à l'Union européenne de continuer à appuyer efficacement l'Organisation des Nations Unies sur la base de nos nouvelles dispositions internes faisant suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2009, du Traité de Lisbonne. En effet, suite au Traité de Lisbonne, l'Union européenne a mis en place de nouveaux dispositifs pour la conduite de sa politique extérieure et

sa représentation extérieure. Les fonctions précédemment confiées à l'État membre exerçant la présidence tournante de l'Union européenne dans ce domaine ont maintenant été transférées à des structures permanentes, y compris la Haut-Représentante, M^{me} Catherine Ashton, au niveau ministériel, et les délégations de l'Union européenne. Je tiens à souligner que ces nouveaux représentants agiront au nom de l'Union européenne dans l'exercice des compétences dévolues par ses États Membres.

Ces derniers mois, l'Union européenne a déployé des efforts de tous les instants pour expliquer ces changements au sein de l'Organisation des Nations Unies. Avant que ce projet de résolution ne soit déposé officiellement, beaucoup de contacts ont été pris afin d'expliquer les principaux changements résultant du Traité de Lisbonne et les incidences que ceux-ci auront pour l'Union européenne à l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne a inclus dans ce projet de résolution beaucoup d'observations et de suggestions qui ont été faites. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie vise à répondre aux préoccupations qui ont été exprimées.

Hier, trois derniers amendements au texte ont été proposés. Selon ce que nous avons compris, ils pourraient permettre au projet de résolution de compter sur un large appui au sein des Membres. Il s'agit des amendements suivants.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Premièrement, le texte suivant serait ajouté à la fin du troisième alinéa du préambule : « sans préjudice de la capacité de chaque organisation de définir les modalités de sa représentation extérieure ».

Deuxièmement, au premier paragraphe du dispositif, le texte : « sans préjudice du caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies » serait inséré après les mots « selon la pratique établie pour les représentants des grands groupes ».

Troisièmement, un nouveau paragraphe serait inséré immédiatement après le premier paragraphe. Ce nouveau paragraphe serait libellé comme suit :

« Décide que lorsqu'une organisation régionale représentant des États Membres aura atteint un niveau d'intégration lui permettant de parler d'une seule voix, l'Assemblée générale pourra, dans l'esprit de la présente résolution, adopter les modalités qui conviennent pour que puissent participer à ses délibérations des représentants extérieurs de ladite organisation et qu'ils puissent prendre la parole au nom de l'organisation et de ses États membres. »

L'ancien paragraphe 2 deviendrait le paragraphe 3.

Il ressort clairement du projet de résolution que l'Union européenne conservera son statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Les droits fondamentaux propres aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, tels que le droit de vote ou le droit de présenter des candidats, sont exclus. Les modifications que nous proposons n'auront aucun impact sur la nature intergouvernementale de l'ONU. Le projet de résolution aura pour principal effet de permettre aux nouveaux interlocuteurs permanents représentant l'Union européenne, à savoir le Haut-Représentant et la délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies, de représenter l'Union de manière efficace au sein de l'Assemblée générale.

Ces représentants prendront la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, comme ils en sont convenus, dans la limite des compétences de l'Union européenne prévues par le Traité de Lisbonne. La continuité de la représentation facilitera les échanges avec les autres partenaires au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne pourra ainsi contribuer de manière efficace à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte.

L'Union européenne comprend l'intérêt particulier d'autres organisations qui suivent ou pourraient suivre un processus d'intégration régionale. Il appartient évidemment à chaque organisation de choisir le mode de représentation extérieure qui lui convient et il revient à l'Assemblée générale de prendre les mesures voulues pour donner suite à de telles demandes.

Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée, pour adoption, le projet de résolution A/64/L.67, tel qu'oralement révisé. Je demande respectueusement à tous les États Membres d'appuyer ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/64/L.67, tel qu'oralement révisé.

S'agissant du projet de résolution A/64/L.67, tel qu'oralement révisé, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/64/L.67, intitulé « Participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies », tel qu'oralement révisé, je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale

« [prierait] le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour veiller » à ce que « les représentants de l'Union [soient] invités à prendre la parole en temps opportun selon la pratique établie pour les représentants des grands groupes, qu'ils [soient] autorisés à distribuer des documents, à faire des propositions et à présenter des amendements, à présenter des motions d'ordre, mais non à mettre en cause les décisions du Président, et à exercer leur droit de réponse et qu'ils [soient] admis à siéger dans les conditions qui correspondent à l'exercice des activités susvisées; l'Union européenne n'aura ni le droit de vote ni le droit de présenter des candidats ».

Le montant des dépenses additionnelles encourues s'élèverait à 10 000 dollars au titre du

chapitre 28 D (Bureau des services centraux d'appui). Aucune dépense pour du mobilier ou des équipements ne sont nécessaires car des pièces de réserve en stock seront utilisées jusqu'à la rénovation de la salle de l'Assemblée générale au titre du plan-cadre d'équipement. Les coûts identifiés sont liés à la main-d'œuvre et aux matériaux nécessaires à la réparation et à l'installation des pièces de réserve. Des sièges seront installés pour six personnes au maximum. Aucun matériel de vote ne sera nécessaire. Bien qu'aucun crédit n'ait été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour de tels changements dans la salle de l'Assemblée générale, le Secrétariat va s'efforcer de couvrir ces dépenses additionnelles de 10 000 dollars au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 28 D de l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/64/L.67, tel qu'oralement révisé, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Motanyane (Lesotho) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Groupe des États d'Afrique estime que cette question est très importante car non seulement elle établit un précédent au sein du système des Nations Unies, mais elle entraîne également certaines incidences. Le Groupe des États d'Afrique souhaite par conséquent que l'examen de la question soit reporté à une date ultérieure afin que de nouvelles consultations, approfondies et constructives, aient lieu, ce qui permettrait, à notre avis, de parvenir à un consensus sur ce projet de résolution.

M. Mac-Donald (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 13 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Nous tenons tout d'abord à remercier l'Union européenne d'avoir pris l'initiative d'ouvrir le débat au sein de l'Assemblée générale sur la question d'un statut d'observateur renforcé pour les groupes

régionaux qui se dotent de politiques intérieures communes. Cette proposition est en effet très intéressante.

Nous soulignons qu'en ce qui concerne notre région, le Traité de Chaguaramas portant création de la CARICOM prévoit une coordination de la politique étrangère, une coopération fonctionnelle et une intégration économique. Dans ce contexte, nous sommes fiers des avancées réalisées vers l'instauration d'un marché et d'une économie uniques. Nous avons d'ores et déjà harmonisé nos régimes des passeports et, dans la mesure du possible, nous nous efforçons d'adopter une position commune en matière de politique étrangère, entre autres démarches communes concertées.

On notera que la CARICOM, en tant qu'organisation régionale dotée du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, pourrait très bien demander elle aussi un statut d'observateur renforcé, dans la ligne du projet de résolution A/64/L.67 dont nous sommes saisis.

Étant donné nos propres processus d'harmonisation interne, nous pouvons voir l'intérêt que peuvent présenter certains éléments du projet de résolution de l'Union européenne. Toutefois, nous estimons collectivement que l'Assemblée générale commettrait une erreur au détriment de la procédure si nous placions cet intérêt avant la procédure. D'un point de vue purement procédural, nous considérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a pas fait l'objet de consultations approfondies. Ayant pris note de la déclaration qu'a faite le représentant de l'Union européenne lorsqu'il a présenté sa proposition, nous demandons respectueusement un supplément de temps pour analyser le texte et ses incidences.

Notre sentiment est que cette proposition modifierait les méthodes de travail de l'Organisation, ainsi que l'interaction entre les États Membres. Par conséquent, cette question revêt une importance fondamentale pour ces derniers. Outre le fait que nous demandons plus de temps pour étudier la proposition de l'Union européenne, nous sommes favorables à la tenue de consultations ouvertes et transparentes, selon le mode habituel, compte tenu de l'importance de cette proposition. Un certain nombre de points dans le texte appellent des éclaircissements, lesquels pourraient être apportés dans le cadre de larges consultations.

La requête de l'Union européenne est sans précédent, et elle est délicate car un changement du

statut de toute délégation auprès des Nations Unies exige d'être examiné avec soin pour que soit prise une décision conforme aux règles, aux traditions et aux pratiques existantes s'agissant du travail de l'Organisation.

Une décision précipitée à la veille de la prochaine session de l'Assemblée générale nous met dans une position délicate. Nous rappelons qu'en 1997, lorsqu'a été débattue à l'Assemblée générale la question des droits et privilèges à accorder à la Palestine en qualité d'observateur, l'Union européenne avait demandé du temps supplémentaire pour procéder à des négociations, de manière qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les droits et privilèges à accorder à la Palestine. À l'époque, l'Union européenne avait indiqué que cette discussion au sein de l'Assemblée générale devait « être préparée de manière appropriée, de façon à ce que nous puissions tous prendre une décision raisonnée, en pleine connaissance de tous les faits, et après un échange de vues approfondi » (A/52/PV.68, p. 10).

En outre, il avait été demandé au Secrétariat de préparer un rapport sur les droits et privilèges spécifiques à accorder à la Palestine, lesquels ont été adoptés dans la résolution 52/250. Nous partageons l'opinion de l'Union européenne sur cette question. Dans un esprit d'amitié et de coopération, nous estimons qu'ayant adopté cette position en 1997, l'Union européenne voudrait aujourd'hui encore s'assurer que le texte est formulé clairement, afin que sa propre proposition ne contienne aucune ambiguïté.

Notre approche de principe est qu'un projet de résolution d'une telle importance doit être adopté par consensus, après un délai suffisant pour que les Membres de l'Organisation puissent l'examiner attentivement et procéder aux échanges de vues approfondis dont ils ont coutume.

Je tiens à souligner que la CARICOM est toute prête à prendre part au processus qui conduira à un consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Il est fort possible qu'à l'issue des consultations, les États Membres seront en mesure de parvenir à un consensus et d'exprimer leur solidarité avec l'Union européenne, ce qui aboutira à l'adoption du projet de résolution.

M^{me} Moses (Nauru) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom des Fidji, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, des Palaos, des Îles Salomon et de mon propre pays, Nauru. Nous

souscrivons à la déclaration faite par le représentant du Suriname au nom de la Communauté des Caraïbes.

Nous demandons respectueusement que davantage de temps nous soit accordé pour examiner avec soin les incidences du projet de résolution A/64/L.67 intitulé « Participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies ». À cet égard, nous proposons que cette question soit examinée au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nos îles estiment qu'il existe plusieurs incertitudes concernant les effets que ce projet de résolution aura sur l'ONU. Il s'agit d'une proposition importante, qui pourrait avoir des implications profondes sur la nature même de cette instance. Il est inscrit dans la Charte des Nations Unies que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres et nous devons veiller à ce que ce projet de résolution observe ce principe fondamental.

Nous souhaitons des consultations supplémentaires afin d'évaluer soigneusement cette proposition et ses conséquences sur les plus petits États Membres. Nous luttons déjà pour faire entendre nos voix, et nous nous battons en permanence pour que nos identités nationales soient reconnues dans le monde interdépendant qui est le nôtre aujourd'hui.

Notre partenariat avec l'Union européenne revêt une importance énorme, et nous apprécions vivement le rôle de premier plan qu'elle joue au sein de l'ONU. Nous sommes bien entendu disposés à poursuivre ce dialogue, mais nous demandons du temps supplémentaire pour délibérer soigneusement, afin d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela appuie la proposition faite par le Représentant permanent du Lesotho au nom du Groupe des États d'Afrique, le Représentant permanent du Suriname au nom de la Communauté des Caraïbes et la Représentante permanente de Nauru au nom de plusieurs États insulaires du Pacifique.

Comme cela a déjà été dit, le projet de résolution présenté par l'Union européenne (A/64/L.67) requiert des consultations supplémentaires entre les États Membres afin de dégager les termes d'un consensus qui exclue les formulations vagues ou ambiguës. Cette question doit être abordée dans le détail et en toute transparence au cours de négociations multilatérales.

Le projet de résolution contient des éléments qui compromettraient les travaux futurs de l'ONU, car il conférerait à la représentation de l'Union européenne des attributions que la Charte réserve aux États Membres. Nous nous inquiétons notamment de ce que des conditions seraient ainsi créées pouvant compromettre, à l'avenir, les ambitions d'autres groupes régionaux ayant entamé des processus d'intégration inédits, comme c'est le cas par exemple de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, sans qu'il soit dûment tenu compte du fait que les multiples organisations régionales qui existent dans le monde sont suffisamment autonomes pour faire avancer leurs processus d'intégration en fonction de leurs propres caractéristiques régionales.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis fait référence à un traité auquel la majorité des États Membres de l'ONU sont des tierces parties et dont les dispositions n'ont pour eux pas force de loi. Bien que le projet de résolution souligne que l'Union européenne conservera un statut d'observateur, il lui accorde néanmoins des attributions similaires à celles des États Membres. Nous insistons tout particulièrement sur la nature intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies. De ce fait même, rien dans le contenu du projet de résolution ne doit d'une quelconque manière pouvoir être interprété comme une modification de ce statut, qui est clairement défini dans la Charte.

Les représentants de l'Union européenne en attesteront, la République bolivarienne du Venezuela a, avec d'autres pays frères d'Amérique latine et des Caraïbes, présenté des propositions visant à améliorer le projet de résolution. Toutefois, le projet dont nous sommes saisis ne reflète pas ces propositions.

En résumé, nous appuyons la proposition qui a été faite par un certain nombre de délégations, tendant à ce que l'examen de cette question soit reporté.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran approuve les points saillants soulevés par les représentants du Lesotho, au nom de l'Union africaine; du Suriname, au nom de la Communauté des Caraïbes; de Nauru et de la République bolivarienne du Venezuela. Nous estimons que l'intégrité de l'ONU est en jeu, et cette question devrait préoccuper tous les États Membres, sans exception. Nous partageons le sentiment selon lequel la proposition de l'Union européenne (UE) doit être examinée dans ses moindres

détails de façon approfondie, constructive et totalement ouverte. Faute de quoi l'ensemble des Membres restera perplexe et il ne sera pas possible de parvenir à un niveau acceptable de compréhension mutuelle sur le contenu du projet de résolution A/64/L.67, ni sur ses vastes implications pour le fonctionnement et l'intégrité de l'ONU.

Le processus d'élaboration du projet de résolution n'a pas été assez transparent, transparence que seules des consultations ouvertes et sans exclusive auraient pu garantir. Il convient de souligner que la pratique établie de longue date au sein de l'ONU de tenir des réunions informelles ouvertes pour la formulation de propositions et d'idées nouvelles ne saurait être remplacée par un nombre limité de séances d'information unilatérales et par quelques consultations bilatérales. Ce point est d'autant plus important que le projet de résolution proposé par l'UE risque d'entraîner des changements de procédure et d'avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement de l'ONU, ce qui ne saurait être pris à la légère. Les procédures n'ayant pas été respectées, de nombreuses ambiguïtés demeurent concernant la substance et les incidences pratiques du texte, et l'interprétation de la lettre et de l'esprit du projet de résolution varie considérablement d'un État Membre à l'autre.

Ce faisant, ma délégation appuie la proposition de reporter l'examen du projet de résolution, afin de pouvoir tenir des consultations ouvertes, sans exclusive et constructives au sujet du texte et de ses incidences sur l'intégrité et le fonctionnement général de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Suriname pour une motion d'ordre.

M. Mac-Donald (Suriname) (*parle en anglais*) : Les États Membres sont confrontés aujourd'hui à une anomalie de procédure, par laquelle une demande de modification des droits et privilèges accordés aux observateurs est examinée en réunion plénière dans le cadre du point 120 de l'ordre du jour relatif au renforcement du système des Nations Unies. Nous sommes conscients de l'importance de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et de la nomination de nouveaux représentants de l'Union européenne (UE). De plus, nous comprenons l'intérêt et l'initiative des États de l'Union européenne membres de l'ONU – qui sont répartis en deux groupes régionaux : celui des États d'Europe occidentale et autres États et celui des États d'Europe orientale – de régler la question des

implications de ce traité sur la représentation de l'Union européenne auprès des organisations intergouvernementales.

C'est pour cette raison que les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont discuté en profondeur de cette question et ils sont d'avis qu'en l'état le projet de résolution (A/64/L.67) soulève des préoccupations de principe quant à la relation entre les États Membres de l'ONU et la nouvelle représentation constituée de l'UE, notamment pour ce qui est de la participation envisagée aux séances et aux travaux de l'Assemblée générale, y compris le débat général, et aux travaux de ses commissions et groupes de travail, aux réunions et conférences internationales organisées sous son égide, et aux autres conférences des Nations Unies.

Nous sommes conscients des efforts de l'UE pour répondre à certaines des préoccupations des États Membres. Mais hélas, nous ne pensons pas qu'à ce stade les amendements proposés apportent suffisamment de clarté pour nous permettre de prendre une décision en bonne connaissance de cause. En outre, comme je l'ai indiqué plus haut, les États membres de la CARICOM sont inquiets de la manière peu officielle dont il a été demandé aux États Membres d'examiner le projet de résolution.

Les États de la CARICOM sont donc d'avis que les États Membres devraient pouvoir procéder à un échange de vues approfondi conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. Par conséquent, nous demandons à l'Assemblée générale d'ajourner le débat sur cette question, en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour permettre de nouvelles consultations entre les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux

voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article. »

Le Président (*parle en anglais*) : La règle est claire. Je donnerai donc la parole à deux orateurs en faveur de la motion, puis à deux orateurs contre.

M^{me} Moss (Nauru) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des Fidji, de la République des Îles Marshall, des Palaos, des Îles Salomon et de mon propre pays, Nauru.

Nous sommes pour la motion présentée par le Suriname au nom de la Communauté des Caraïbes visant à reporter l'examen de cette question à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous appuyons la proposition de reporter l'examen de cette question pour les raisons que nous avons déjà largement expliquées. Nous sommes donc d'avis que cette question devrait être examinée à la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué lorsque j'ai présenté le projet de résolution, je tiens à souligner qu'au cours des 10 derniers mois, l'Union européenne a mené d'intenses consultations sur cette question. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui souhaitent poser des questions ou faire des observations et des suggestions ont eu l'occasion de le faire.

La première version du projet de résolution, qui est maintenant publié sous la cote A/64/L.67, a été distribuée il y a deux mois. Le texte dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui prend en compte de multiples recommandations et suggestions faites par différents groupes et de nombreux partenaires. L'Union européenne remercie tous ceux qui nous ont aidés à enrichir ce projet de résolution pour en faire un texte que l'Assemblée générale pourrait examiner favorablement.

Il s'agit d'une question clef pour l'Union européenne. Il est important que ses nouveaux représentants assument, au sein de l'Assemblée générale dès le début de sa soixante-cinquième session, les fonctions précédemment confiées aux représentants de l'État membre exerçant la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne pour que l'Union européenne puisse continuer de contribuer

efficacement aux travaux de l'ONU. L'Union européenne est fermement convaincue que cela ne peut que servir les intérêts de tous les Membres de l'Organisation et de l'Organisation elle-même.

Les processus d'intégration sont spécifiques par nature et peuvent évoluer différemment selon les régions, conformément aux intérêts et aspirations de leurs membres respectifs. Ces processus évoluent indépendamment des changements qui ont lieu au sein de l'ONU. Ainsi, pour respecter pleinement la Charte et le Règlement intérieur, l'ONU doit tenir compte des changements qui présentent un intérêt pour le fonctionnement de ses différents organismes et organes.

Le projet de résolution considère que d'autres organisations pourraient décider de suivre l'exemple de l'Union européenne. Si elles décidaient de le faire, alors les implications concernant ces organisations seraient examinées. Nous estimons que les débats que nous avons menés jusqu'à présent nous ont déjà permis d'identifier les principaux éléments à partir desquels une décision doit être prise. C'est pourquoi nous pensons que l'heure est maintenant venue de se prononcer.

Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, je demande donc que l'on ne donne pas effet à la proposition d'ajournement qui a été présentée aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Aux termes de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsque deux représentants se sont prononcés en faveur d'une motion, et deux représentants contre, ladite motion est immédiatement mise aux voix.

De ce fait, en application de l'article 74, la motion déposée par le Suriname doit être mise aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à dire que j'appuie mon collègue, le Représentant permanent de la Belgique, dans son opposition à la proposition tendant à ce que l'examen

de cette question soit ajourné. Je demande à tous ceux qui veulent appuyer le projet de résolution présenté par les États membres de l'Union européenne (A/64/L.67), et qui souhaitent que l'on se prononce sur ce projet de résolution aujourd'hui, se prononcent contre la demande d'ajournement de l'examen de cette question.

Mon collègue, le Représentant permanent de la Belgique, a clairement énoncé les raisons pertinentes, que je résume brièvement ici : c'est depuis 10 mois que nous avons un échange de vues au sujet de cette question avec les États Membres de l'ONU. La première version du projet de résolution a été distribuée à tous les États Membres il y a deux mois, et la version dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui prend en compte de multiples recommandations et suggestions émanant de tous les groupes et de nombreux partenaires.

Par ailleurs, certains orateurs précédents ont fait valoir que le projet de résolution proposé compromettrait les travaux futurs de l'Organisation, que ses implications seraient en contravention de la Charte des Nations Unies et qu'il limiterait les aspirations d'autres groupes régionaux qui pourraient vouloir imiter l'Union européenne à l'avenir. Je voudrais déclarer sans ambiguïté que ces inquiétudes sont totalement infondées et qu'elles ne constituent pas un motif pour ne pas examiner le projet de résolution aujourd'hui.

Encore une fois, je voudrais m'associer à mon collègue, le Représentant permanent de la Belgique, dans son opposition à la proposition tendant à ce que l'examen de cette question soit ajourné aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Écoutons de nouveau le représentant du Secrétariat pour connaître l'opinion du Conseiller juridique.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Voici ce que le Conseiller juridique recommande au Président de l'Assemblée générale. Depuis que le Suriname a déposé une motion au titre de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, deux États Membres se sont prononcés en faveur de la motion, et deux États Membres se sont prononcés contre. Même si le représentant de la Belgique, dans son intervention, a requis un report, c'est impossible, car la motion doit être mise aux voix. Voilà l'opinion du Conseiller juridique.

Le Président (*parle en anglais*) : Ayant entendu l'opinion du conseiller juridique, je vais maintenant mettre aux voix la motion, présentée par le représentant du Suriname, demandant l'ajournement du débat sur le projet de résolution A/64/L.67, tel que révisé oralement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Palaos, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie,

Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Canada, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Honduras, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sri Lanka

Par 76 voix contre 71, avec 26 abstentions, la motion d'ajournement est adoptée.

[La délégation du Turkménistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 120 de l'ordre du jour et souhaite l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais dire quelques mots d'adieu aux membres de l'Assemblée. La soixante-quatrième session de l'Assemblée générale est sur le point de s'achever, et je voudrais saisir cette occasion pour saluer certaines de nos plus grandes réussites, obtenues avec le concours de tous, et pour revenir sur certains des défis actuels.

Ce fut pour moi un grand privilège de présider l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Je tiens à remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, des efforts considérables qu'il a déployés pour appuyer nos travaux. Je suis honoré d'avoir entretenu une collaboration étroite avec M. Ban tout au long de l'année écoulée, collaboration à laquelle j'attache de la valeur et qui, je crois, a été une particularité de la présente session.

Je suis profondément reconnaissant à tous les États Membres de leur coopération et de leur ferme appui tout au long de mon mandat. Je tiens également à remercier sincèrement et à saluer les membres du Bureau, tous les Vice-Présidents, pour leur aide, leurs conseils et leur disponibilité de chaque instant, ainsi que les présidents des grandes commissions pour leur excellent travail pendant cette session.

Un certain nombre de Représentants permanents ont d'autre part rempli en mon nom les fonctions de facilitateurs de divers processus de l'Assemblée. Je les remercie de leurs efforts et de leur collaboration. Je suis profondément reconnaissant à mon chef de Cabinet et à l'ensemble de mon personnel de leurs efforts inlassables et de l'appui et des conseils excellents qu'ils m'ont prodigués tout au long de la session. Je remercie également tous mes collègues du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ainsi que tous les autres départements et collègues qui ont contribué par leur concours au succès de nos travaux.

L'une des priorités principales de ma présidence était de faire en sorte que les délibérations et les décisions de l'Assemblée générale aient lieu dans un esprit de coopération et de recherche du consensus. Je suis heureux que nous ayons pu tenir cette promesse. Selon moi, lorsque les décisions reposent sur l'entente commune et l'intérêt collectif, leur mise en œuvre est bien plus prometteuse. En tant que seule instance internationale dont l'ordre du jour est véritablement mondial, dotée de surcroît du statut de principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation, il est impératif que l'Assemblée générale agisse avec le plein appui et l'entière participation de ses membres.

À cet égard, j'ai trouvé encourageant que les dirigeants mondiaux expriment leur ferme attachement et leur solide appui au rôle de principale instance de dialogue, de multilatéralisme et d'action collective joué par l'ONU en vue de relever les multiples défis du monde contemporain. En outre, tout au long de ma présidence, j'ai été convié à me rendre dans un certain nombre de pays, où j'ai pu constater directement combien la communauté internationale est attachée au multilatéralisme et au rôle vital de l'ONU.

Pourtant, la tâche consistant à faire efficacement face aux problèmes redoutables auxquels nous sommes confrontés n'est pas aisée. De plus, nous constatons souvent que, sur plusieurs questions cruciales de notre temps, l'Assemblée générale et l'ONU dans son ensemble sont reléguées à l'arrière plan, mises sur la touche ou sous-exploitées. Le défi pour nous est de tirer pleinement profit du potentiel de l'Assemblée générale, conformément aux fonctions et aux pouvoirs qui lui ont été attribués par la Charte. Ce faisant, nous devons nous efforcer d'améliorer nos méthodes de travail et de renforcer le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale.

Je suis satisfait des délibérations de l'Assemblée et de l'important travail accompli sur toute une série de questions au cours de la présente session. Les efforts constants et la coopération permanente des États Membres nous ont permis de prendre plusieurs décisions clefs, y compris celles adoptées ces derniers jours.

Je félicite l'Assemblée d'avoir arrêté la version définitive du projet de document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui se tiendra du 20 au 22 septembre. Les membres ont ainsi jeté les bases d'un sommet fructueux à la veille de l'arrivée des dirigeants de nos pays à New York. Ce sommet nous donnera une occasion unique non seulement de réaffirmer notre engagement mais également de mobiliser des efforts mondiaux dans les années à venir pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous devons tenir notre promesse de sortir le monde de la pauvreté, de la faim, de la maladie, de l'analphabétisme et des inégalités économiques et sociales, ce qui nous permettra d'ouvrir un nouveau chapitre de l'action menée en vue d'instaurer le progrès et un développement durable pour le bien de tous les peuples et régions du monde. Nous devons continuer de renforcer la coopération et les partenariats internationaux à l'appui de ces objectifs. À cet égard, j'aurai l'honneur de coprésider la Réunion plénière, avec S. E. M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

L'Assemblée générale doit également tenir deux autres réunions de haut niveau en septembre. La Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement doit faire le bilan des progrès accomplis dans les efforts visant à remédier aux vulnérabilités de ces pays et devrait aboutir à l'adoption d'une déclaration politique contenant des recommandations spécifiques en vue d'obtenir des résultats concrets dans ce domaine. La Réunion de haut niveau organisée à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité nous donnera une nouvelle occasion de réaffirmer notre volonté d'atteindre les cibles et objectifs convenus au niveau international en matière de biodiversité, un élément essentiel de nos efforts de promotion du développement durable et de la paix.

La présente session a notamment été marquée par les débats thématiques qui ont contribué à promouvoir un dialogue interactif et ont permis d'envisager et de consolider des approches communes pour examiner des questions urgentes inscrites au programme de l'ONU. Un débat thématique important, lié à la paix et à la sécurité internationales, a été consacré à la question du désarmement, en vue de faire valoir les prérogatives de l'Assemblée en ce qui concerne les principes régissant le désarmement et le contrôle des armes et d'appuyer les efforts collectifs déployés dans ce domaine. Pour la première fois, un débat thématique de haut niveau a été organisé à l'Assemblée sur la question du maintien de la paix, une des activités principales de l'ONU à l'heure actuelle. Ce débat a donné une excellente occasion de se pencher sur l'avenir du maintien de la paix, y compris ses dimensions politiques, les liens existant entre maintien et consolidation de la paix et le rapport étroit entre sécurité et développement.

Après des dizaines d'années d'efforts et de négociations, la question de Palestine n'est toujours pas réglée. À la présente session, l'Assemblée générale a joué un rôle constructif en faveur d'une paix globale au Moyen-Orient. J'espère que l'Assemblée continuera de contribuer activement à faire avancer le processus de paix.

L'expérience montre que le véritable succès ne consiste pas simplement à prendre des décisions concernant la création de nouveaux organes mais à concrétiser les objectifs et les mandats de ces derniers. Je constate avec plaisir qu'à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a entamé un examen complet de la Commission de consolidation de la paix. Ce processus d'examen est jusqu'à présent satisfaisant mais je pense que cet examen et ses conclusions pourraient être plus ambitieux en se concentrant davantage sur des recommandations qui soient plus axées sur des résultats.

L'examen prévu du Conseil des droits de l'homme a également commencé à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale et doit s'achever à sa soixante-cinquième session. J'espère qu'il permettra de renforcer le Conseil des droits de l'homme tout en préservant le consensus dont fait l'objet cet organe important.

L'Assemblée générale, à la présente session, a également tiré utilement parti de la formule des réunions informelles dans le cadre de la plénière pour faire avancer les délibérations sur plusieurs questions

importantes. Pour la première fois, la question de la lutte contre la piraterie dans les eaux internationales, l'accent étant mis sur la Somalie, a été examinée dans le cadre d'une séance de haut niveau de l'Assemblée. Cette réunion a permis de se faire une idée d'ensemble du problème qui jusqu'à présent relevait de la compétence du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a aussi tenu une séance de haut niveau sur la lutte contre la criminalité organisée et le renforcement de la justice pénale. Elle s'est également intéressée à la question de la traite des êtres humains, ce qui a donné lieu à l'adoption et au lancement du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. L'Assemblée générale a en outre examiné la question de l'eau dans le cadre d'un dialogue interactif de haut niveau.

Un groupe de travail spécial à composition non limitée était également chargé d'étudier de nouveaux moyens de mettre en œuvre le document final de la Conférence des Nations Unies de 2009 sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement. J'espère que la poursuite de ce travail important aboutira à l'adoption de décisions et de mesures concrètes pour remédier aux effets négatifs de la crise financière mondiale.

La revitalisation de l'Assemblée générale a été également au cœur des travaux de l'Assemblée à sa soixante-quatrième session. À mon avis, l'Assemblée générale retrouve progressivement de sa vigueur. Son programme est diversifié et global. C'est un organe plus dynamique à présent qui mène des travaux durant toute l'année dans le cadre de ses séances et de réunions informelles et d'autres processus. Il est clairement de l'intérêt de tous de veiller à la constante revitalisation de l'Assemblée générale. J'exhorte donc tous les États Membres à accompagner leurs messages d'appui d'actions concrètes pour faire en sorte que tous les objectifs fixés soient atteints. J'encourage en particulier les Membres à faire respecter et appliquer les résolutions de l'Assemblée. Nous devrions accorder une attention particulière à cette question si nous voulons éviter que l'autorité de l'Assemblée ne s'érode.

Il est également important que l'Assemblée joue un rôle déterminant dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général. Un tel rôle ne pourra qu'accroître l'efficacité de l'Organisation et renforcer la capacité d'action du Secrétaire général.

Les États Membres n'ont cessé de rappeler l'importance du renforcement du rôle et de l'autorité du Président de l'Assemblée. J'ai également soumis mes vues sur les moyens de renforcer la mémoire institutionnelle de mon bureau, conformément à la résolution 63/309. Compte tenu du vaste programme et de la charge de travail de plus en plus lourde de l'Assemblée générale, il est impératif que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose du matériel et des ressources nécessaires pour aider le Président ou la Présidente à s'acquitter de sa tâche de manière efficace et efficiente. J'espère qu'il sera donné suite à ces recommandations, y compris celles relatives au réexamen des crédits alloués au Bureau.

Dans le cadre de la réforme de l'ONU, la question de la réforme du Conseil de sécurité est activement étudiée. L'expérience montre que cette question doit faire l'objet d'un examen attentif et objectif. Je me félicite que la coopération et le consensus aient caractérisé nos travaux à cet égard, qui s'appuient sur les progrès déjà accomplis. À cet égard, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur coopération. Nous avons eu des échanges réguliers dont j'ai rendu compte à l'Assemblée générale.

Sur la base des avancées réalisées sur cette question, les négociations intergouvernementales se sont poursuivies à la soixante-quatrième session. Pour la première fois, les positions et propositions des États Membres et des différents groupes, soumises par écrit, ont été rassemblées dans un document. Malgré les progrès accomplis, les positions de fond restent très éloignées les unes des autres. J'exhorte donc les États Membres à poursuivre la recherche d'un consensus dans le cadre de négociations et à trouver un compromis véritable, acceptable pour tous, en particulier pour les pays en développement, y compris en Afrique.

À la présente session, le consensus qui s'est dégagé sur la cohérence à l'échelle du système a parfaitement illustré la capacité d'action de l'Assemblée générale lorsqu'il existe une volonté politique de négocier et de parvenir à un accord. La création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) constitue une avancée historique qui permettra, je l'espère, de consolider et d'intensifier les efforts déployés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Cette année, un certain nombre de pays de notre planète ont été victimes de catastrophes dévastatrices et subi des pertes tragiques. L'Assemblée générale a réagi rapidement et en temps voulu. Elle a tenu une séance plénière extraordinaire en août pour examiner la situation d'urgence humanitaire résultant des inondations au Pakistan. Cette séance a bénéficié d'un large appui, et l'important résultat auquel elle a abouti a donné la preuve du soutien et de la solidarité sans faille de la communauté internationale, confirmant ainsi notablement l'extraordinaire pouvoir de rassemblement de l'Assemblée générale. Cette séance a constitué un exemple de ce que l'ONU et son Secrétaire général sont capables de faire. La visite tout à fait opportune du Secrétaire général au Pakistan a été particulièrement appréciée par la communauté internationale. En janvier, une séance d'urgence de haut niveau a permis de mobiliser un appui en faveur d'Haïti.

Ces séances ont démontré l'utilité de l'ONU en tant que principal organe mondial de rassemblement. À cet égard, je pense que l'Assemblée générale peut, et devrait, jouer un rôle plus actif et plus marqué dans l'appui aux efforts pour parvenir à un accord rapide, équilibré et durable sur les changements climatiques.

Je suis particulièrement satisfait de l'action que nous avons entreprise pour renforcer la coordination à divers niveaux, ici à l'ONU. J'ai eu d'excellentes relations avec le Secrétaire général. Cet appui et cette entente mutuels se sont révélés fort utiles pour régler nombre de questions et faire progresser maints objectifs.

Pendant cette session également, nous avons consacré une attention toute particulière à la coopération et à la coordination entre les principaux organes. J'ai eu des contacts réguliers avec les Présidents du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité. Concernant ce dernier, les réunions avec les présidents qui se succèdent tous les mois à la tête du Conseil ont été institutionnalisées, et j'ai informé les États Membres de ces discussions par lettre. Cette pratique a reçu un accueil positif de la part des États Membres, qui ont exprimé leur reconnaissance à ce sujet, et a renforcé la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale tout en ajoutant à la transparence de ces échanges. Je suis reconnaissant aux présidents successifs du Conseil de sécurité de leur appui et de leur coopération et de leur participation à un effort collectif dans l'intérêt de tous les membres.

L'analyse de mon mandat en tant que Président de l'Assemblée générale m'amène à la conclusion que trois éléments sont essentiels pour conduire avec succès et efficacité les travaux de l'Assemblée : l'appui, la coordination et l'innovation. Je voudrais par conséquent renouveler mes remerciements pour l'appui qui a été apporté à mon bureau et à moi-même, féliciter tous les membres pour la manière coordonnée dont ils ont appréhendé les délibérations de l'Assemblée cette année, et insister pour que nous continuions de faire preuve d'innovation et de privilégier le consensus dans nos futurs efforts.

Je voudrais terminer en adressant tous mes vœux de succès à S. E. M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée à sa soixante-cinquième session. Et une fois de plus, je voudrais remercier S. E. le Secrétaire général Ban Ki-moon de son soutien.

Point 2 de l'ordre du jour (suite)

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

Le Président (*parle en arabe*) : Nous parvenons au terme de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Clôture de la soixante-quatrième session

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de poursuivre, j'invite à la tribune le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, S. E. M. Joseph Deiss, afin de lui remettre le marteau et de lui souhaiter plein succès dans ses futurs travaux.

Je déclare close la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 5.